

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 11 mai 2009

Le Club Méditerranée a saisi, le 10 mai 2009, l'Autorité des Marchés Financiers suite aux déclarations contradictoires de Monsieur Bernard Tapie dans les médias depuis le 25 avril 2009. L'objectif de la société est de s'assurer que ses actionnaires et les investisseurs puissent détenir une information exacte, précise et sincère sur le groupe dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'émission d'ORANE pour un montant total de 102 millions d'euros, qui est en cours.

Il est rappelé que cette opération, qui a fait l'objet d'un prospectus ayant fait l'objet du visa de l'Autorité des marchés financiers, est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et ouverte à tous les actionnaires qui peuvent y souscrire depuis le 11 mai et jusqu'au 26 mai inclus. Les principaux actionnaires se sont engagés à suivre cette opération, à savoir Fipar International qui détient 10,7% du capital (Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc) pour 10 millions d'euros en actions nouvelles et 30 millions d'euros en ORANE, et Rolaco ainsi qu'Air France, qui détiennent respectivement 4,7 et 2% du capital, pour l'intégralité de leur participation.

Au surplus, le Club Méditerranée s'est assuré de la garantie d'institutions financières de premier plan en la personne de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 millions d'euros pour les actions nouvelles, et de Crédit Agricole SA à hauteur de 10 millions d'euros (pour moitié en actions nouvelles, et pour moitié en ORANE).

L'ensemble des engagements de souscription et garanties recueillis permet, conformément au Code de Commerce, d'assurer le succès de l'opération dans la mesure où 75% de son montant total est garanti par les actionnaires actuels et de nouveaux investisseurs.

INFORMATION DU PUBLIC

Le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa N° 09-124 en date du 6 mai 2009 est disponible sans frais au siège social de la société et sur les sites Internet de Club Méditerranée (www.clubmed.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le prospectus est composé du document de référence de la société Club Méditerranée, déposé auprès de l'AMF le 30 janvier 2009 sous le n° D.09-0044, et d'une note d'opération incluant le résumé du prospectus.

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique facteurs de risque du document de référence et de la note d'opération.

Presse

Thierry Orsoni
Tél : 01 53 35 31 29
thierry.orsoni@clubmed.com

Contacts

Analystes

Caroline Bruel
Tél : 01 53 35 30 75
caroline.bruel@clubmed.com

Site internet : www.clubmed.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse contient des informations de nature prévisionnelle. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, tels que décrits dans le prospectus approuvé par l'AMF. Ces informations ne reflètent donc pas nécessairement les performances futures de Club Méditerranée, qui peuvent en différer sensiblement.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires ou possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières dans un quelconque pays. En France, les valeurs mobilières ne peuvent être ni offertes ni cédées en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Le Club Méditerranée n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée, ou à qui ce document peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.